

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 22212

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 38

I. – À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« l'article L. 191-1 du code de la sécurité sociale »

Les mots :

« soixante ans ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 15, 16 et 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement entendent réaffirmer leur opposition à l'allongement de l'âge de départ à la retraite et à la volonté affichée du Gouvernement d'imposer à nos concitoyens une réforme de régression sociale. Cet amendement vise ainsi à remplacer l'âge d'ouverture du droit à retraite fixé à 62 ans dans le projet de loi qu'entend mettre en œuvre le Gouvernement par un âge de départ à la retraite abaissé à 60 ans afin de faire de cette réforme de notre système de retraite une véritable réforme de progrès.